

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 20 juin 2025**  
**portant autorisation d'occupation**  
**du domaine public**  
**QUARTIER D'ETE 2025**

DR/DT/FV/JV

**Le Maire de la Commune de TONNEINS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

**VU** l'organisation par la ville de Tonneins, service du centre socio-culturel « Le Point Commun », directrice Madame Alice BIHEL KUBRIJANOW, afin d'organiser les « quartiers d'été 2025 »,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'organiser les conditions de cette occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de préserver l'ordre public, dans toutes les conditions de sécurité et de commodités pour les participants, les usagers du domaine public, et que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement et la circulation, considérant la posture VIGIPIRATE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le service du centre socio-culturel « Le Point Commun » est autorisé à occuper le domaine public :

- Jardin de Cécile :
  - \* tous les mardis de juillet et août 2025 de 15h00 à 18h00,
  - \* mercredi 16/07 de 15h00 à 18h00,
  - \* mercredi 13/08 de 14h30 à 17h00,
- Maison du Passeur :
  - lundi 07/07/2025 de 09h30 à 11h30,
  - lundi 04/08/2025 de 09h30 à 11h30,
- Résidence des Lavandes :
  - lundi 21/07/2025 de 09h30 à 11h30,
  - lundi 18/08/2025 de 09h30 à 11h30,
- Quai de la Barre :

- Mardi 08/07/2025 de 09h30 à 10h30
- Mardi 15/07/2025 de 09h30 à 10h30
- Mardi 22/07/2025 de 09h30 à 10h30
- Mardi 29/07/2025 de 09h30 à 10h30
- Mardi 05/08/2025 de 09h30 à 10h30
- Lundi 11/08/2025 de 09h30 à 11h30
- Mardi 12/08/2025 de 09h30 à 10h30
- Mardi 19/08/2025 de 09h30 à 10h30
- Mardi 26/08/2025 de 09h30 à 10h30
- Pétanque de St Pierre :
  - \* lundi 28/07/2025 de 9h30 à 11h30
  - \* jeudi 21/08/2025 de 19h00 à 21h00
  - \* lundi 25/08/2025 de 9h30 à 11h30
- Esplanade St Pierre (partie piétonne : angle du cours de l'Yser et rue Général Leclerc face aux débits de boissons) :
  - Jeudi 10/07/2025 de 19h00 à 21h00,
  - Jeudi 07/08/2025 de 19h00 à 21h00,
- Jardin Public :
  - Mercredi 06/08/2025 de 12h00 à 16h00,
- Camping Robinson :
  - Mercredi 27/08/2025 de 16h30 à 23h00,
- Belvédère Jean Jaurès :
  - jeudi 14/08/2025 de 19h00 à 23h00
  - jeudi 24/07/2025 de 19h00 à 21h00
- Esquillot (St Germain) :
  - Jeudi 28/08/2025 de 14h00 à 22h00,
- Place des Ecuries Royales (projection cinéma plein air) :

Conformément à l'arrêté n°AP-2025-0501 du 19/06/2025 du Président de Val de Garonne Agglomération portant sur circulation et stationnement
- Le jeudi 17/07/2025 de 22h00 à 00h00 : la place sera totalement occupée et la rue des Droits de l'Homme sera fermée à la circulation et au stationnement du 16/07/2025 à 14h00 au 18/07/2025 à 08h00
- Aire de camping-car : (projection cinéma plein air)
  - Le mardi 26/08/2025 de 21h30 à 00h00 : l'aire sera fermée du mardi 26/08 à 08h00 au mercredi 27/08 à 00h30

## **ARTICLE 2 – Fermeture des accès et protection contre les intrusions :**

Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossables (rue des Droits de l'Homme) du site utilisé dans le cadre de cette manifestation seront physiquement fermés au moyen de barrières et de véhicules ou de blocs béton de nature à faire obstacle aux intrusions automobiles pendant toute la durée de la manifestation : pour des raisons pratiques, d'accessibilité des secours et d'efficacité de la protection anti-bélier, **les véhicules des organisateurs et des exposants seront utilisés en priorité pour ces blocages**

**ARTICLE 3** - La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot et Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'association ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'association fera son affaire du risque intempéries

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 047-214703100-20250620-ARR\_2025\_188-AR



**ARTICLE 4** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, Monsieur le Maire de Tonneins, Monsieur le Chef de Service des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, Madame Alice BIHEL KUBRIJANOW sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 20 juin 2025**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**